

Culture PREVENTION



LES TMS EN QUESTION (Troubles musculo-squelettiques)



La « Culture Prévention »

Ce troisième numéro traite des TMS, les Troubles musculo-squelettiques. Bien que très répandu, ce type de trouble n'est que peu évoqué au sein de l'entreprise, de la profession. C'est un mal que l'on supporte, avec lequel on vit, sans trop s'en soucier. Or, dès lors qu'un geste est effectué de façon répétée pendant une durée plus ou moins longue, le risque apparaît. Les TMS se traduisent par des lombalgies, des tendinites... Des douleurs qui sont tout d'abord gênantes et qui peuvent rapidement devenir handicapantes, si elles ne sont pas traitées rapidement. La conchyliculture fait partie de ces professions où il est fréquent

de rencontrer des personnes (employés ou chefs d'entreprises) souffrant de TMS. Cette situation n'est pas sans impact sur le bon fonctionnement et l'économie de l'entreprise car, avec les accidents de travail, les TMS sont une des principales causes d'arrêts de travail. La prise en compte des risques de TMS à l'échelle de l'entreprise constitue une mesure de prévention efficace pour réduire ce risque et améliorer la productivité de l'entreprise. Nous souhaitons que vous soyez réceptifs au présent bulletin qui a pour vocation de mieux vous informer pour mieux prévenir.

Florence BOUHRIS/MADEC
SRC Bretagne Nord

LES TMS, C'EST QUOI ?

Les TMS regroupent un grand nombre de maladies chroniques affectant les muscles, les tendons et les nerfs au niveau des articulations des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets-mains), inférieurs (genoux, chevilles) et du dos. Ils se caractérisent par des douleurs et des gênes lors des mouvements qui peuvent devenir très handicapantes dans la vie professionnelle et privée des personnes atteintes.

PEUT-ON GUERIR D'UN TMS ?

Si le TMS est diagnostiqué tôt, le repos peut suffire à entraîner la guérison. Sans une prise en charge rapide, les douleurs vont être de plus en plus gênantes et certains mouvements devenir impossibles. A un stade avancé, les lésions peuvent devenir irréversibles et constituer un handicap durable pour les personnes atteintes. Des interventions

chirurgicales peuvent parfois s'avérer nécessaires.

QUELS SONT LES SECTEURS PROFESSIONNELS LES PLUS CONCERNÉS PAR LES TMS ?

Aucun secteur d'activité n'est épargné mais le métier de conchyliculteur sollicite principalement le dos et les membres supérieurs.

QUELLES SONT LES SITUATIONS DE TRAVAIL SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES TMS ?

Les TMS sont dus à divers facteurs de risque parmi lesquels les facteurs professionnels qui occupent une place importante.

Le détroquage est une des activités de l'ostréiculture les plus propices à l'apparition des TMS.

Le retournement des poches : une poche d'huîtres pèse entre 10 et 25 kg. A chaque sortie en mer, un ostréiculteur manipule plusieurs centaines de kg. Outre le port des poches, la manipulation des élastiques qui les maintiennent aux tables ostréicoles peut générer des TMS au niveau du dos et des poignets. Aux abords des claires, les manutentions manuelles sont également importantes.

Le calibrage : bruit, rapidité, répétitivité des gestes... sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à l'apparition des TMS aux postes de calibrage

Les facteurs de risque concernent la forte répétitivité des gestes, les efforts excessifs, les postures inconfortables ou maintenues durant de longues périodes. Ils sont aussi liés à l'organisation du travail et à la perception négative du

**POUR UN TMS DE L'ÉPAULE,
LE COÛT MOYEN POUR UNE ENTREPRISE
(SOINS + INDEMNISATIONS)
S'ÉLÈVE À 26 300€.**



contexte de travail, par exemple le manque de soutien, l'état de stress lié au travail... Certains facteurs individuels tels que le vieillissement, des antécédents de fracture ou de diabète peuvent également intervenir dans la survenue des TMS.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE SALAIRE ET L'ENTREPRISE ?

Cas d'un TMS de l'épaule :

Pour le salarié :

- douleurs répétées à l'épaule,
- arrêt de travail d'un mois avec prolongations,
- suivi régulier par le médecin traitant.

Pour l'entreprise :

- coût moyen (soins + indemnités) pour l'entreprise 26 300 €,
- remplacement du salarié,
- désorganisation de l'équipe,
- diminution de la productivité,
- aménagement du poste de travail à la reprise du salarié...





COMMENT LIMITER LE RISQUE D'APPARITION DES TMS?

Agir efficacement pour prévenir l'apparition des TMS, c'est agir en même temps sur :

- la conception des postes de travail,
- l'organisation du travail,
- la formation des salariés.

CONCEPTION DES POSTES DE TRAVAIL

■ Lors de changement de matériel ou de modification de ligne, bien identifier les problèmes rencontrés dans la situation existante (zone d'atteinte, amplitudes gestuelles, hauteur des tapis..).

■ Avant d'opérer les choix définitifs (machines neuves...) évaluer l'impact du changement sur le travail futur des salariés.

■ Échanger avec les salariés régulièrement sur le projet ; faire des simulations de l'implantation future.

■ Limiter, là où c'est possible, les postures statiques debout.



ORGANISATION DU TRAVAIL

■ Favoriser la rotation des postes entre les personnes affectées au tri ou au calibrage et celles chargées des approvisionnements.

■ Prendre en considération que la modification d'un collectif de travail constitué (ex : groupe d'opérateurs sur un tapis) peut entraîner une perte de repères pour les intéressés et se traduire par plus de difficultés pour réaliser le travail.

■ Aménager des temps de pause adaptés.

■ La vitesse des tapis de tri doit être adaptée aux équipes en présence (exemple : à nombre d'opérateurs constant, le remplacement d'une personne aguerrie par une débutante peut entraîner une surcharge de travail pour les autres sur la ligne).

FORMATION DES SALARIÉS

■ Certaines tâches réalisées au tapis nécessitent une technique du geste particulière. Il est important de consacrer du temps à la formation des nouveaux. Par exemple, savoir détacher une huître demande une gestuelle spécifique. Une personne expérimentée réalise cette tâche sans « forcer » (choix de l'angle d'attaque de l'outil, façon de tenir le bloc d'huîtres collées, choix du point de détachement).

■ Si le transfert de savoir faire n'est pas réalisé lors de l'accueil (montrer et expliquer le geste, corriger si nécessaire) les salariés inexpérimentés développent des techniques de travail moins adaptés (travail en force, prise des huîtres collées comme elles se présentent...).

■ La répétition de ce type de geste peut favoriser l'apparition de douleurs !!!

> Les facteurs de risque qui interviennent dans l'apparition de ces maladies sont multiples

LA TÂCHE

Amplitude des gestes pour atteindre le tapis, pour évacuer les huîtres, pour approvisionner un godet.
Effort à fournir pour détacher les huîtres.

LA CONCEPTION DES POSTES DE TRAVAIL

Hauteur des tapis. Tapis éloignés du corps. Godets de calibrage trop hauts. Postures statiques en position debout...

LA PERSONNE

Âge. État de santé. Expérience professionnelle.

LE MILIEU

Travail dans les courants d'air, en milieu humide.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Travail répétitif. Durée des cycles. Rotations des poste. Marges de manœuvres pour bien faire le travail. Démarche d'accueil...

APPARITION DE TMS AU NIVEAU DE L'ÉPAULE, DU COUDE, DU POIGNET

LA PAROLE À...



François GUILLO,
médecin du travail à
la Mutualité Sociale
Agricole d'Armorique

Quelle est la procédure pour déclarer un salarié inapte à son poste de travail ?

Deux examens médicaux à 15 jours d'intervalle au minimum sont nécessaires au médecin du travail pour statuer sur une inaptitude médicale.

Il faut savoir que cette décision n'intervient pas subitement mais résulte d'une démarche progressive. Il s'agit le plus souvent d'un salarié en arrêt de travail prolongé, qui a demandé une visite dite de « pré-reprise » au médecin du travail. Cet examen permet de mettre en évidence une pathologie qui va rendre très difficile toute idée de reprise. Avec l'accord du salarié, voire en parallèle avec sa propre démarche, un contact est pris avec l'employeur afin d'envisager les conditions de reprises, et c'est l'échec prévisible de cette reprise qui amène à réfléchir à cette procédure d'inaptitude, laquelle ne pourra débiter qu'à la fin de l'arrêt de travail.

L'employeur doit-il proposer un reclassement ?

Oui, c'est une obligation légale, mais il est bien entendu que ceci se fait dans la limite des possibilités de l'entreprise. Dans le même ordre d'idée, le médecin du travail a l'obligation d'effectuer une étude des postes de l'entreprise entre les deux visites d'inaptitude, à moins qu'il ait une bonne connaissance des tâches imposées par le métier, ce qui est le plus souvent le cas.

En milieu ostréicole, aménager des postes ou reclasser le salarié est-il chose facile ?

Non, bien au contraire, la plupart du temps il s'agit de postes polyvalents, souvent physiques avec des pathologies importantes au niveau du dos ou des épaules. L'échec du reclassement impose, dans la majorité des cas, un licenciement pour inaptitude.

Quelles sont les conséquences d'un licenciement pour inaptitude pour l'employeur ?

A partir de la date du certificat médical statuant une inaptitude émise lors de la seconde visite, l'employeur a un mois pour licencier son salarié. Il doit ensuite lui verser une indemnité de licenciement calculée au prorata de son ancienneté.

Une inaptitude suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle a-t-elle les mêmes conséquences ?

Non, dans le cas d'une maladie professionnelle, la prime de licenciement est doublée.

Et pour le salarié ?

En attente de son licenciement, le salarié déclaré inapte n'est plus rémunéré par l'employeur et ne perçoit plus d'indemnités journalières de la caisse d'assurance maladie puisqu'il n'est plus en arrêt de travail : c'est un vide juridique et une période parfois financièrement difficile pour certains salariés.

Une conclusion ?

J'aimerais insister sur l'intérêt de la visite dite de « pré-reprise » : pendant son arrêt de travail, seul le salarié lui-même, son médecin traitant ou le médecin conseil sont habilités à demander cet examen auprès du médecin du travail. Ni ce dernier, ni l'employeur ne sont en droit de la demander. Or cet examen est très important dans le suivi de la pathologie responsable de l'arrêt et de l'organisation des conditions de la future reprise du travail. Nous essayons donc de le rappeler régulièrement.

Interview réalisée par
Daniel Departout
MSA d'Armorique

CONTACTEZ-NOUS

Un e-mail pour vos questions, remarques et suggestions :

contact@cultureprevention.fr

Conception

IMP

Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

Fédération MSA d'Armorique

> Site des Côtes d'Armor
Daniel Departout (02 96 78 88 58)
> Site du Finistère
Morgane Dantec (02 98 85 79 31)

Fédération MSA des Portes de Bretagne

> Site d'Ille et Vilaine
Gwenaëlle Guillet (02 99 01 82 55)
> Site du Morbihan
Stéphanie Guillo (02 97 46 52 52)

Sections régionales conchylicoles

> SRC Bretagne sud
Alain Dréano (02 97 24 00 24)
> SRC Bretagne nord
Florence Madec (02 98 88 13 33)

Maquette, mise en page, photos

IMP

Lucas Le Sauce (02 97 35 04 30)

Impression

MSA

Tirage : 1000 exemplaires

Documents de référence

Dossier web :
- INRS / TMS : s'informer et agir
- INRS / LES TMS du membre supérieur

Travail et Sécurité - Décembre 2009

Evaluer les risques professionnels en ostréiculture – IMP, MSA, Sections ostréicoles

Sécurité et conditions de travail dans les entreprises ostréicoles – MSA, IMP, ARACT